

Accueil>Procédures judiciaires>Visioconférence>Manuel

Manuel

3.3. Fonctionnement du matériel de visioconférence

Matériel portable

58. Le matériel portable (écran + caméra + haut-parleur + microphone + accessoires) devrait être utilisable dans différentes combinaisons ou avec un matériel fixe.

Il faudrait qu'il puisse être transporté facilement (sans être nécessairement muni de roulettes), déplacé sans difficulté entre les différents locaux et utilisé avec une certaine souplesse. Dès lors, la qualité des matériels portables devrait avoir plus de limitations que les matériels fixes (p. ex. le nombre de participants qui peuvent être filmés de façon claire simultanément).

59. Le matériel portable convient pour entendre des témoins (p. ex., à la demande d'un autre pays), en cas de défaillance d'un matériel, en renfort provisoire d'un matériel fixe ou dans des endroits spéciaux, tels que les hôpitaux du système pénitentiaire.

Il peut toutefois se révéler quelque peu fragile et difficile à faire fonctionner étant donné qu'il peut nécessiter, par exemple, de réajuster les positions de la caméra pour s'adapter aux nouveaux sites, ce qui fait perdre du temps (il est difficile d'utiliser des positions préétablies).

Fonctionnement du matériel de visioconférence

60. Un écran tactile est idéal pour le fonctionnement du système de visioconférence. Il est préférable que le fonctionnement soit aussi convivial (c'est-à-dire simple) que possible, et nécessite peu de manœuvres (par exemple, allumer et éteindre, établir la connexion, mettre fin à la connexion et commencer /terminer la session).

61. Pendant son fonctionnement, la solution audiovisuelle ne devrait nécessiter aucune intervention de l'opérateur. Si un problème survenait, l'opérateur devrait pouvoir appeler un service d'assistance. Il appartient au juge de décider s'il convient de mettre un terme à une visioconférence qui a été perturbée de la sorte.

Dernière mise à jour: 17/11/2021

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.